



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 février 2026
Convocation du : 30 janvier 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le douze février à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Thomas BLACTOT pouvoir à Sylvie GUSTIN, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESEBROECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory PICKEU

DE26_033

**PETITE ENFANCE
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION D'OCCUPATION**

Autorisation - Approbation

Depuis plusieurs années, la ville d'Armentières mettait gracieusement à disposition du Département des locaux dans le bâtiment suivant :

- Maison Parents Enfants 21 bis square Jean-Baptiste Lebas

Cette mise à disposition permettait au Département d'exercer ses activités de Protection Maternelle et Infantile et/ou ses activités médico-sociales et/ou sociales.

Avec la rénovation de la Maison Parents Enfants dont les locaux seront entièrement dédiés au Multi Accueil Les Canailloux, il ne sera plus possible pour le Département d'y exercer ses activités.

Il est proposé au Département des locaux dans le bâtiment suivant :

- Centre Social Salengro 28 B rue Jean-Baptiste Lebas

La ville étant propriétaire du bâtiment, les services du Département souhaite formaliser cette occupation par le biais d'une convention consentie à titre gratuit.

Cette convention définit les droits et obligations de chacun (Ville en tant que propriétaire – Centre Social en tant que Gestionnaire du lieu – Département en tant qu'occupant) notamment sur les conditions d'utilisation des locaux (plannings, type d'activités...) ainsi que les obligations du Département en matière de dispositif de sécurité (élimination des déchets médicaux).

La convention prévoit que l'entretien des locaux fera l'objet d'un règlement par le Département directement auprès du Centre Social Salengro.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De valider cette convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 059-215900176-20260216-DE26_033-DE



Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU NORD
D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL SALENGRO
SITUE N° 28B RUE J.B LEBAS A ARMENTIERES**

Entre les soussignées

D'une part :

La Commune d'Armentières dont le siège est situé 4 Place du Général de Gaulle à Armentières (59280), identifié au répertoire SIREN N° 215 900 176 000 représentée par son **Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel MONPAYS**, agissant au nom et pour le compte de la Commune d'Armentières, en exécution d'une délégation de signature qui lui a été consentie par délibération n ° DE 24.117 du conseil municipal en date du 29 septembre 2024 ;

**Ci-après dénommé(e)
« la Commune », propriétaire**

D'autre part :

Le Centre social Salengro dont le siège est situé 28B rue JB Lebas à Armentières (59280), représenté par son **Président Monsieur Hugues QUESTE** et dirigé par sa Directrice Noémie LEKRAIE, agissant en vertu des statuts validés en Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2022 et du Conseil d'Administration du 14 juin 2024.

**Ci-après dénommé(e)
« Le centre Social Salengro », gestionnaire**

Et

Le Département du Nord, collectivité territoriale dont le siège est situé, 51 rue Gustave Delory à Lille (59047), identifié au SIREN N° 225 900 018, représenté par son Président Monsieur Christian POIRET, lui-même représenté par la **Responsable de la Maison Nord Solidarités (MNS) d' Armentières, Madame Florence STANIEK**, agissant au nom et pour le compte du Département du Nord en exécution de la délibération du conseil départemental du 30 Mai 2022 et d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur le Président du Conseil départemental par arrêté du 20 janvier 2025 ;

**Ci-après dénommé(e)
« le Département », intervenant**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Le centre social a pour mission de favoriser le lien social, soutenir les familles et promouvoir la parentalité. Dans ce cadre, l'accueil d'une activité de Protection Maternelle et Infantile (PMI) s'inscrit pleinement dans ses objectifs.

Les consultations PMI permettent un suivi médical et social des femmes enceintes, des nourrissons et des jeunes enfants, contribuant à la prévention et à la santé publique. Leur implantation dans un centre social présente plusieurs avantages :

- ✓ *Accessibilité* : Le centre social est situé au cœur du quartier, facilitant l'accès des familles aux services de santé et de prévention.
- ✓ *Complémentarité* : La présence de la PMI renforce l'offre globale de services aux familles, en cohérence avec les actions éducatives et sociales déjà proposées.
- ✓ *Partenariat institutionnel* : Cette collaboration répond à la volonté des collectivités de rapprocher les services publics des habitants.
- ✓ *Conformité réglementaire* : Les locaux du centre social respectent les normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité nécessaires à l'accueil des consultations PMI.

Ainsi, l'accueil d'une activité PMI dans un centre social constitue une réponse adaptée aux besoins des familles et s'inscrit dans une logique de proximité et de prévention.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'établir la présente convention.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'occupation des locaux mis à disposition du Département, désignés en article 1 ainsi que les droits et obligations des parties étant précisé que celles-ci entendent se référer aux lois et réglementations françaises en vigueur et aux dispositions du code civil pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

La Commune, propriétaire des locaux, met à la disposition du Département, au sein de l'ensemble immobilier, situé 28B rue Jean-Baptiste Lebas à Armentières les espaces suivants :

- à usage partagé donc non exclusif :

Chaque espace avec mention de son affectation	Superficies (m²)
Hall	16 m²
Couloir	37 m²
Sanitaire	17,45 m²
Bureau 1 : Puéricultrice et Psychologue	38,18 m²
Bureau 2 : Médecin	28,92 m²
TOTAL environ	137,55 m²

La surface totale de l'immeuble s'élève à 425 m².

Un plan identifiant les espaces précités mis à disposition est annexé à la présente.

ARTICLE 2 – DESTINATION

La présente convention est consentie au Département pour l'exercice d'activités médico-sociales et /ou sociales, à l'exclusion de toute autre activité.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois (3) ans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

À l'issue de cette période, elle sera renouvelée tacitement par périodes successives de trois (3) ans, sans toutefois que la durée totale d'occupation ne puisse excéder douze (12) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2037.

Au-delà de cette date, si le Département souhaite se maintenir dans les lieux, une nouvelle convention d'occupation devra impérativement être établie afin de formaliser la poursuite de l'occupation des locaux.

Par ailleurs, la Commune ou le Gestionnaire s'engagent à informer le Département, dans un délai raisonnable, d'un éventuel non-renouvellement ou de la résiliation, le cas échéant, de la convention de gestion des locaux qu'il a conclue avec la Ville d'Armentières. Il est expressément précisé que la date d'expiration de cette convention entraînera automatiquement la cessation du présent acte.

ARTICLE 4 - PLANNING

Activités	Quand	Nombre de Séances/an	Préciser avec ou sans exclusivité
Consultation Infantiles	3 ^{ème} lundi matin	10	Sans
Bilan de 2 ans	3 ^{ème} vendredi matin	10	Sans
Consultation Puéricultrice	4 ^{ème} vendredi matin	10	Sans
TOTAL		≥ 30	

Toute modification du planning relatif à l'occupation des locaux devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part du propriétaire ou gestionnaire. Cette procédure ne nécessite pas la conclusion d'un avenant au présent contrat. Ainsi, toute demande de modification sera soumise à l'approbation expresse du propriétaire, qui devra formuler sa réponse par écrit avant que le changement ne soit effectif.

Il est expressément stipulé que les locaux mis à disposition ne pourront être occupés par le Département pendant l'ensemble des vacances scolaires. Durant ces périodes, l'accueil des enfants organisé par le Centre Social demeure prioritaire.

Par ailleurs, l'occupation des locaux par le Département ne sera pas possible lors des périodes de fermeture annuelle du Centre Social Salengro, à savoir trois semaines au mois d'août ainsi qu'une semaine en fin d'année.

En cas de nécessité exceptionnelle, le Département a la possibilité d'adresser une demande écrite à la Direction du Centre Social. Cette dernière examinera la demande et se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser, en fonction des contraintes d'accueil existantes à ces périodes.

ARTICLE 5 - ETATS DES LIEUX

Dans le respect des dispositions des articles 1719 alinéa 1 et 1720 du code civil, le propriétaire s'engage à remettre au Département des locaux conformes aux normes sanitaires et de sécurité lui permettant d'exercer les activités désignées à l'article 2 de la présente, ces locaux devant par ailleurs être en parfait état de réparations de toute espèce y compris pour leurs équipements.

S'agissant de locaux amenés à être partagés, il ne sera pas établi de répartition des lieux entre les parties.

Le Département prend les locaux et les équipements qui les composent dans l'état où ils se trouvent.

Il s'engage à en avoir une bonne utilisation, à informer le propriétaire et gestionnaire de toute dégradation, ce dès connaissance et à restituer ces mêmes locaux et équipements dans un état comparable à celui dans lequel il les a reçus sous réserve d'une usure normale, d'une dégradation pour force majeure ou d'un défaut d'entretien incombant au propriétaire ou gestionnaire suivant les clauses de la présente.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation est consentie à titre gratuit, sans paiement de loyer, ni remboursement ou paiement de charges locatives.

Les frais afférents au nettoyage réalisé par le Centre Social, en accord avec le propriétaire, feront l'objet d'un règlement par le Département à l'issue de chaque année sur la base de deux heures de ménage par séance réalisée au tarif horaire départemental en vigueur au 1er janvier de chaque année, qui est de 19,86 euros au 1^{er} janvier 2025.

Le Centre Social assure le nettoyage des locaux avant chaque arrivée.
Les professionnels s'engagent à désinfecter leur plan de travail après chaque consultation.

ARTICLE 7 - TELEPHONIE ET CONNECTIVITE INTERNET

7.1, Téléphonie :

Le propriétaire ne dispose pas de ligne téléphonique fixe à mettre à disposition du Département. Les professionnels du Département disposant de moyens propres de téléphonie via un téléphone portable professionnel mis à disposition par l'institution dans l'exercice de leur fonction.

7.2, Connexion internet :

Les professionnels du Département sont dotés d'un ordinateur portable disposant d'une connexion internet via leur téléphone portable.

ARTICLE 8 - TRAVAUX D'ENTRETIEN/DE REPARATION

Les locaux, propriété de la Commune d'Armentières et mis gracieusement à disposition du Centre Social Salengro, doivent être entretenus par ce dernier, qui prend en charge ou sollicite le propriétaire pour les réparations nécessaires conformément à leur convention.

Le Département n'est responsable d'aucun entretien des locaux.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ETT GESTIONNAIRE

Le propriétaire et le gestionnaire s'engagent, en sus des obligations émises à son encontre, au titre des divers articles de la présente convention :

- à assurer au Département une jouissance paisible des lieux, pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage, en sus des obligations émises à son articles de la présente convention :

- à jouir paisiblement des locaux ; A ce titre, il respectera la tranquillité des autres activités éventuellement présentes sur le site ; il occupera les lieux conformément à leur destination et les laissera dans l'état dans lequel ils lui auront été remis ;
 - à n'en n'effectuer aucune transformation, aucun changement, sans l'accord express du propriétaire ;
 - à signaler, au plus vite, au propriétaire et gestionnaire, tout désordre, dégradation, sinistre survenant dans les locaux ou de toute réparation à la charge du propriétaire ou gestionnaire dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard ;
 - à laisser le propriétaire, visiter les locaux pour vérification de leur état d'entretien et le laisser effectuer les réparations nécessaires ou diagnostics obligatoires.
Sauf urgence manifeste, le propriétaire devra aviser le Département de ces visites au moins 48 h à l'avance ;
 - à laisser également le propriétaire, visiter les locaux en cas de leur mise en vente, aux jours et heures convenus avec lui ;
 - à respecter et faire respecter les normes de sécurité applicables à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition ;
 - à prendre en charge, la gestion des déchets médicaux qu'il pourrait produire ou détenir ; A ce titre, il en assurera le tri (séparation des déchets à risque), le stockage, la collecte, l'élimination et/ou la destruction ;
- à respecter, dans le contexte actuel de la crise énergétique, les dispositions du plan de sobriété énergétique inspiré par le gouvernement. D'une manière générale, le Département s'engage à porter une attention particulière à l'instauration des « éco-gestes » du quotidien, à respecter et appliquer les mesures recommandées par le Département et les autorités gouvernementales.

Il est toutefois rappelé que la température ambiante recommandée dans les espaces d'accueil des enfants est comprise entre 18 et 22 degrés

- à ne pas céder les droits nés de la convention ni sous louer ou mettre à disposition à un tiers les locaux mis à disposition sans avoir obtenu au préalable l'accord express du propriétaire. L'accord écrit sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Le propriétaire a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques inhérents à la propriété du bâtiment.

Le gestionnaire demeure tenu de souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à sa gestion de l'utilisation des lieux vis à vis du propriétaire et des occupants.

De son côté, le Département souscrira auprès du cabinet d'assurances couvrant les immeubles occupés par les services départementaux les assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à son occupation (incendie, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile...). Il devra justifier de cette assurance auprès du propriétaire/gestionnaire à première demande puis chaque année sur demande de celui-ci.

Le Département répondra des dégradations et pertes qui pourraient provenir pendant la durée de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux mis à disposition. Il sera seul responsable des dégâts occasionnés à ces derniers par lui-même ou par des personnes dont il doit répondre.

Dans le cas où, à la suite d'un sinistre ou d'un évènement quelconque indépendant de la volonté des parties, les locaux mis à disposition viendraient à être détruits ou rendus inutilisables, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité pour chacune des parties.

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol du matériel appartenant au Département lequel devra donc prendre toute précaution utile.

ARTICLE 12 - DIAGNOSTIC AMIANTE

Le permis de construire des locaux, objet de la présente convention, ayant été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, le propriétaire a remis au Département, conformément aux articles R 1334-14 et suivants du Code de la Santé Publique, un diagnostic technique amiante (DTA) et une fiche récapitulative ci-annexés.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du Département à charge pour lui de prévenir le propriétaire, trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

A l'issue de chaque période de renouvellement, le propriétaire pourra résilier la présente convention à charge pour lui de prévenir le Département, six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de force majeure, d'un sinistre ou d'un évènement quelconque indépendant de la volonté des parties qui ferait que les locaux viendraient à être détruits ou rendus inutilisables, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité pour chacune des parties.

ARTICLE 14 - IMPOTS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport aux locaux occupés sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 15 – COORDONNEES

Sont ci-dessous reprises, les coordonnées des différents référents en charge du suivi de la présente convention :

Pour le Département :

31 Rue Jean Jaurès 59280 Armentières

Florence STANIEK, Responsable de la Maison Nord Solidarités
florence.staniek@lenord.fr – 03.59.73.97.49

Sylvie FOLENS, Adjointe à la Responsable MNS
sylvie.folens@lenord.fr – 03.59.73.97.47

Pour la Commune

4 Place du Général de Gaulle 59280 Armentières

Christophe CARRE, Directeur Général Adjoint des Services
ccarre@ville-armentieres.fr - 03.61.76.21.21

Pour le Centre Social :

28b Rue Jean Baptiste Lebas 59280 Armentières
contact@centresocialsalengro.fr - 03.74.49.17.05

Noémie LEKRAIE, Directrice - direction@centresocialsalengro.fr
 Karim HADDI directeur par intérim - karimhaddi@live.fr

ARTICLE 16 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant à l'exception du planning des activités qui pourra être modifié, par courrier, suivant les modalités spécifiées à l'article 4 de la présente.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de solution amiable, les litiges seront du ressort de la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune, en leur siège respectif, sus-indiqué

Fait en trois exemplaires
 A Armentières, le

Pour la Commune, le propriétaire, Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire de la commune d'Armentières.	
Pour le Centre Social Salengro, le locataire Monsieur Hugues QUESTE, Président du Centre social Salengro d'Armentières	
Pour le Département, Madame Florence STANIEK Responsable de la MNS d'Armentières.	

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 059-215900176-20260216-DE26_033-DE